

13 février 2014

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS
Tél : 01 55 34 33 20 - Fax : 01 44 53 01 14
snapatsi@snapatsi.fr

<http://snapatsi.fr>



LA RÉFORME DES SGAMI A ÉTÉ VOTÉE

Lors du Comité Technique Ministériel du 12 février 2014, les projets de décret et d'arrêté relatif à la création des SGAMI étaient inscrits à l'ordre du jour.

Contexte :

- 2 réunions organisées par la DRH les 8 et 22 janvier 2014 auxquelles seul le SNAPATSI représentait les personnels affectés dans le périmètre police.
- comité Technique de la Police Nationale le 10 février 2014.
- comité Technique Ministériel le 12 février 2014.

Lors de ces réunions et instances le SNAPATSI a dénoncé :

- l'absence d'informations aux agents concernés provoque une inquiétude croissante notamment sur l'avenir de leur périmètre d'affectation qui jusqu'à présent est celui de la Police Nationale.
- la mise à l'écart des personnels affectés dans les SATPN et plus généralement dans tous les DOM/TOM.

Calendrier :

- création des SGAMI le 1^{er} mai 2014 (hors Paris au 1^{er} janvier 2016 et DOM/TOM).
- avant novembre 2014, les préfets de zone de défense et de sécurité devront arrêter localement, en concertation avec les organisations syndicales, l'architecture des directions en bureaux. Ces arrêtés seront soumis en Comité Ministériel pour validation.

Bureau National
01.55.34.33.20

.../...

S
G
A
M
I



13 février 2013

52, rue de Dunkerque - 75009 PARIS
Tél : 01 55 34 33 20 - Fax : 01 44 53 01 14
snapatsi@snapatsi.fr

<http://snapatsi.fr>



SGAMI

LA RÉFORME DES SGAMI A ÉTÉ VOTÉE (SUITE)

Votes des arrêté et décret :

CT PN du 10/02/2014			CT M du 12/02/2014		
Pour	Contre	Abstention	Pour	Contre	Abstention
SGP-FO		SNAPATSI	SGP-FO	FO Préf	SNAPATSI
UNSA		Alliance		FO Cent	Alliance
SCSI-CFDT		Synergie		CFDT	Synergie
SCPN					

Le SNAPATSI considère qu'une réforme ne peut être menée à bien que si elle s'effectue avec la pleine collaboration et l'information des agents. Dans ces conditions, le SNAPATSI avec Alliance et Synergie s'est abstenu face à l'absence de lisibilité et aux manques de dialogue social et d'éléments apportés à certaines de nos interrogations.

Le SNIPAT n'a pas voulu participer aux votes au mépris des textes, car selon les dispositions de l'article 47 du décret 2011-184 du 15 février 2011 « ... Les abstentions sont admises. L'avis est favorable ou défavorable... ».

Pendant que certains brillent par leur absence et ne prennent pas leurs responsabilités....

Le SNAPATSI restera vigilant et participera activement au dialogue social local quant à la future organisation interne des SGAMI.

Bureau National
01.55.34.33.20

**LE SNAPATSI DÉFEND VOS INTÉRÊTS
POUR CONSTRUIRE VOTRE AVENIR.**